



Bulletin de souscription à MyBusiness

 CREATION

 MODIFICATION

 RESILIATION

CADRE RESERVE A LA BANQUE

Date : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
 Agence : Gestionnaire :
 Code Client : N° Client abonné :

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

SOCIETE GENERALE BENIN, SGB par abréviation, Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au capital de **37 000 000 000 Francs CFA**, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Cotonou sous le numéro RB/COT/07 B 2058, CIB : BJ104, N°IFU : 3200700065718, dont le siège social est à Cotonou, Lot 4153 Avenue Clozel, 01 BP 585 Cotonou, représentée par **Madame Aïssatou SOUMARE**, Directeur Général, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après désignée « **LA BANQUE** ».

ET

Raison sociale			
Adresse			
Registre de commerce		N° Téléphone	<input type="text"/>
E-mail			

Agissant pour son compte, et le cas échéant, pour celui des sociétés de son Groupe l'ayant dûment autorisée à cet effet selon les pouvoirs annexés.

Ci-après dénommée « **Le CLIENT** ».

PACKAGES MYBUSINESS

Modules	Fonctionnalités	Pack1	Pack2	Pack3	Pack4
Authentification	Hard Token	1	2	4	4 à 6
	Soft token application mobile (Code PIN ou reconnaissance faciale ou empreinte digitale)				
Administration en ligne	Gestion des plafonds		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Gestion des utilisateurs		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Consultation	Consultation des comptes SG	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Consultation des comptes multidevises SG	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Consultation des comptes de prêts et de DAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Consultation des comptes confrères locaux & internationaux			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Consultation des écritures & intradays	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Téléchargement des relevés de comptes (pdf, csv, xls, MT940, CAMT054)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Edition de RIB	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Téléchargement de reportings complémentaires en PDF via la GED		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Consultation chèque émis/ reçus / impayés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Consultations des images chèques			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Consultation des effets de commerce/ effets escomptés/ historique des Effets	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>



Bulletin de souscription à MyBusiness

	Liste des CREDOC import				x
	Liste des CREDOC export				x
Transactions Cash Management	Virement domestique unitaire/multiple/permanent	x	x	x	x
	Virement RTGS/ urgent et Télécompense	x	x	x	x
	Virement instantané (Interopérabilité)	x	x	x	x
	Virement international unitaire / multiple/ permanent avec ajout de pièces justificatives			x	x
	Import de fichier de masse MT101, CSV et Excel domestique avec ou sans pré-saisie des bénéficiaires		x	x	x
	Import de fichier de masse MT101, CSV et Excel international avec ou sans pré-saisie des bénéficiaires			x	x
	Création unitaire des bénéficiaires domestiques avec contrôle de doublon	x	x	x	x
	Création unitaire des bénéficiaires internationaux avec contrôle de doublon			x	x
	Création en masse des bénéficiaires domestiques - Import de fichier avec contrôle de doublon		x	x	x
	Création en masse des bénéficiaires internationaux - Import de fichier avec contrôle de doublon			x	x
Transactions Trade	Envoi de formulaire	x	x	x	x
	Suivi des ordres saisis en temps réel / historique	x	x	x	x
	Suivi des imports de fichiers / historique		x	x	x
	Demande de chèque de banque	x	x	x	x
Gestion Validations & Signatures	Crédit documentaire à l'import (Creation/ Amendement/ Annulation/ Modification/ Règlement)				x
	Crédit documentaire à l'export (Creation/ Amendement/ Annulation/ Modification/ Règlement)				x
	Téléchargement et échange des documents Trade entre le client et la banque				x
	Workflow de validation des documents entre Client et Banque (Back Office)				x
	Ordres saisis et importés	x	x	x	x
Messagerie sécurisée	Niveau de signature illimitée (simple et complexe)	x	x	x	x
	Scellement des fichiers			x	x
	Plusieurs niveaux de validations intermédiaires		x	x	x
	Workflow de validation des virements internationaux entre le Client & BO			x	x
Services	Envoi de message avec liste de sujets paramétrable et de pièces jointes	x	x	x	x
	Réception de message de la banque	x	x	x	x
	Consultation des messages reçus et envoyés	x	x	x	x
	Gestion multi-langue	x	x	x	x
	Formulaires en ligne	x	x	x	x
	Consultation des cours de devises	x	x	x	x
	Commande de chéquier + consultation du statut	x	x	x	x
Canal d'accès	Paramétrage des widgets (graphe de solde, dernières opérations, mouvements prévisionnels, ...)	x	x	x	x
	Géolocalisation des agences et Business Center via l'application mobile	x	x	x	x
	Gestion des alertes et des notifications	x	x	x	x
Canal d'accès	Web	x	x	x	x
	Application mobile	x	x	x	x

Bulletin de souscription à MyBusiness



PLAFONDS

Plafond journalier toutes transactions confondues : FCFA
Ces plafonds sont complétés par des plafonds définis par utilisateur (voir Annexe 2 « Identification des utilisateurs »)

FACTURATION

L'abonnement à NEXTGEN donnera lieu au prélèvement de frais mensuels s'élevant à : FCFA,

frais révisables annuellement selon la politique de vente de SGB.

Le CLIENT autorise la BANQUE à débiter le compte de facturation suivant :

Banque : Agence : Numéro de compte : Clé :

Date de début de facturation : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Il a été convenu ce qui suit

Le CLIENT demande la souscription d'un abonnement au(x) service(s) MYBUSINESS (NEXTGEN). À cet effet, il autorise la SGB, à :

- Prélever les redevances mensuelles sur le compte de facturation précisé ci-avant ;
- Ajouter/Supprimer les comptes précisés ci-après dans les fonctions de consultation et de transaction du service NEXTGEN ;
- Octroyer aux utilisateurs autorisés, les habilitations et droits de signature pour chaque fonctionnalité spécifiée ci-après ;
- Remettre les supports d'authentification et de validation des virements, en agence, à lui-même (option par défaut),

ou, en cas de deux (2) représentants légaux, à **M.**¹, titulaire de la pièce d'identité N° (Carte d'identité ou passeport ou CIP)

Le CLIENT adhère au contrat NEXTGEN qui se compose du présent bulletin de souscription, des conditions générales, des conditions d'utilisation, ainsi que du formulaire d'identification des comptes d'abonnement et d'autant de formulaires d'identification des utilisateurs que nécessaire.

Il déclare avoir reçu un exemplaire du contrat MYBUSINESS (NEXTGEN), avoir pris connaissance de ses conditions et les accepter sans réserve.

Le CLIENT, représenté par :

Mme M.

Nom²

Prénom

Fonction

Et dûment habilité(e) à cet effet

La BANQUE, représentée par :

Mme M.

Nom

Prénom

Fonction

Et dûment habilité(e) à cet effet

Fait en 2 (deux) exemplaires originaux, à

, le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Cachet du CLIENT et signature du (des) représentant(s) du CLIENT
précédé de la mention « Lu et approuvé »

Cachet de l'Agence et signature du (des) représentant(s) de la BANQUE

Informatique, libertés et secret professionnel :

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent contrat et ultérieurement sont obligatoires pour votre adhésion au contrat NEXTGEN. Elles sont destinées, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, à la BANQUE qui, à défaut d'opposition de votre part pour des motifs légitimes, est autorisée, de convention expresse à les conserver en mémoire informatique, à les utiliser ainsi qu'à les communiquer aux mêmes fins aux personnes morales de son groupe, à ses courtiers et assureurs, voire à des tiers ou à des sous-traitants, pour des besoins de gestion. Vous pouvez vous opposer, sans frais, à ce que les données vous concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale. Les droits d'accès, de rectification et d'opposition peuvent être exercés auprès de l'agence ayant recueilli les informations.

CONFIDENTIALITE DES PAIEMENTS :

Cette fonctionnalité permet aux clients de gérer plus finement les autorisations et la confidentialité des virements saisis, validés et signés dans NEXTGEN. Deux groupes d'utilisateurs différents peuvent être créés pour gérer des virements confidentiels différents :

- Les utilisateurs habilités aux virements de salaires (catégorie salaires)

¹Le Mandataire défini devra se munir lors du retrait des Digipass, d'une procuration signée par les Représentants du client.

²Nom du premier Représentant de la société.



Bulletin de souscription à MyBusiness

- Les utilisateurs habilités aux autres virements confidentiels (catégorie Confidential).

Ainsi, les utilisateurs habilités uniquement à la catégorie Standard ne pourront pas visualiser les virements confidentiels ni les signer.

PROFILS DE SIGNATURE DU CLIENT :

Exemples de profils pouvant être créés : Comptable, DRH, DAF, DG, DGA, ... ou Niveau 1, Niveau 2, Niveau 3, ...

PROFILS DE SIGNATURE / VALIDATION	Oui / Non	TYPE	RANG
VALIDATEUR	<input type="checkbox"/>	VALIDATEUR	1
	<input type="checkbox"/>	SIGNATAIRE	2
	<input type="checkbox"/>	SIGNATAIRE	3
	<input type="checkbox"/>	SIGNATAIRE	4
	<input type="checkbox"/>	SIGNATAIRE	5
	<input type="checkbox"/>	SIGNATAIRE	6
	<input type="checkbox"/>	SIGNATAIRE	7
	<input type="checkbox"/>	SIGNATAIRE	8
	<input type="checkbox"/>	SIGNATAIRE	9
SEND TO BANK	<input type="checkbox"/>	DERNIER VALIDATEUR	10

MATRICE DE SIGNATURE DU CLIENT :

FAMILLE DU PRODUIT	CODES PRODUITS	PROFILS	NOMBRE DE SIGNATAIRES	MONTANT MIN	MONTANT MAX
Virements	Virements compte à compte				
	Virements vers bénéficiaires				
	Virements multiples				
	Virements permanent				
	Virements internationaux unitaires				
	Virements internationaux multiples				
	Virements internationaux permanents				
	Paiements de factures				
Remises d'ordres	Virement de salaires				
	Virements de masse domestiques				
	Virements de masse internationaux				
Gestion des bénéficiaires	Bénéficiaires domestiques				
	Bénéficiaires internationaux				
Demandes	Chèque de banque				
Trade Finance	CREDOC Import				
	CREDOC Export				

CONDITIONS GENERALES

Définitions

Utilisateur – personne physique habilitée par le CLIENT pour accéder au service MYBUSINESS (NEXTGEN).

Utilisateur Administrateur – personne physique habilitée par le CLIENT pour gérer les accès des utilisateurs au service MYBUSINESS (NEXTGEN). Le CLIENT peut sélectionner au maximum deux administrateurs

Utilisateur Administrateur Délégué – personne physique habilitée par le CLIENT à exercer les fonctions d'Utilisateur Administrateur en l'absence de celui-ci pendant une certaine période.

BANQUE – désigne la SGB.

Fonctions transactionnelles – fonctions du service NEXTGEN permettant de passer des ordres de virement et prélèvement auprès de la BANQUE.

Donneur d'ordre – le débiteur de l'ordre de virement ou prélèvement.

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

MYBUSINESS (NEXTGEN), gamme de services de banque sur Internet et application Mobile de la BANQUE, a pour objet de permettre à une entreprise, un groupe d'entreprises ou un professionnel, de réaliser des opérations de cash management domestique et international (gestion à distance de comptes bancaires) et de Commerce international (TRADE).

Le présent contrat est destiné à régler les modalités d'utilisation par le CLIENT des services de banque électronique suivants :

- consultation de comptes
- ordres de virement
- ordre de prélèvement
- opération de Trade
- messagerie sur Internet
- Paiement de factures

visés dans les conditions particulières du présent document.

ARTICLE 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'accord entre les Parties est intégralement et exclusivement représenté par :

- le bulletin de souscription
- les conditions générales du présent document,
- les conditions d'utilisation du présent document,
- les annexes d'identification des comptes
- les annexes des administrateurs et utilisateurs habilités
- les avenants écrits éventuels, signés par les deux parties.

Les documents contractuels mentionnés ci-dessus constituent l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties en ce qui concerne l'objet des présentes. Le contrat annule et remplace toutes les conventions orales, écrites et toutes correspondances antérieures à la signature des présentes concernant le même objet décrit à l'Article 2.

Toute modification de ces stipulations ne pourra avoir lieu que par la signature par les deux parties d'un nouveau contrat ou d'un avenant.

Il est entendu que les documents contractuels s'expliquent mutuellement. Toutefois, en cas de contradiction ou de divergence entre les termes des documents contractuels, les documents prévaudront les uns des autres dans l'ordre de leur énumération ou par ordre chronologique dans le cas de deux documents contractuels de valeur équivalente.

ARTICLE 3. PRINCIPES GENERAUX

3.01. Abonnement à MYBUSINESS (NEXTGEN)

La BANQUE se réserve la faculté :

- de ne pas donner suite à une demande d'abonnement,
- d'interdire l'accès à toutes ou certaines fonctions transactionnelles,
- de refuser l'habilitation d'une personne,
- de limiter les transactions en montants.

NEXTGEN permet de prendre en compte le besoin éventuel du CLIENT, de déterminer, au sein d'un même abonnement, pour différentes personnes physiques, des niveaux d'accès, d'habilitations et des droits de validation/signature d'ordres personnalisés.

3.02. Signataire du contrat MYBUSINESS

Le représentant légal du CLIENT qui signe le contrat NEXTGEN est dûment habilité à la signature dudit contrat et des documents qui s'y rattachent et, par ailleurs :

- il détermine les comptes auxquels il souhaite accéder via les services de consultation de comptes, de virements et de prélèvements,
- il détermine le compte de facturation du service,
- il précise les fonctionnalités souscrites,
- il désigne les administrateurs et les utilisateurs et définit les habilitations qui leur sont attribuées au titre du contrat MYBUSINESS (NEXTGEN),
- il précise les comptes rattachés à chaque utilisateur,
- Il a la possibilité d'utiliser tous les services souscrits afférents au contrat avec faculté de se substituer tout tiers dûment habilité par lui.

3.03. Moyens nécessaires à l'utilisation de NEXTGEN

L'accès au service NEXTGEN se fait via Internet sur le site <https://Mybusiness.societegenerale.bj> et via application mobile téléchargeable via les stores.

Il nécessite l'utilisation :

- d'un ordinateur équipé d'un système d'exploitation et relié au réseau Internet pour le transport des informations,
- d'un logiciel de navigation Internet récent (Internet Explorer, Mozilla Firefox, Google Chrome, etc.) compatible avec le niveau de sécurité minimal requis par la BANQUE.
- d'un téléphone portable de type Smartphone capable de se connecter au moins à la 3G.

La BANQUE n'étant ni fournisseur de l'accès à Internet, des matériels et logiciels, ni le transporteur des informations, sa responsabilité ne pourra être recherchée à ce titre.

3.04. Utilisation du service MYBUSINESS (NEXTGEN)

L'ensemble des contenus (i.e. : informations, graphismes, ...), qui comprennent notamment des programmes informatiques y afférant, présents et diffusés via le site <https://Mybusiness.societegenerale.bj>, susceptibles d'être protégés au titre de la propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de la BANQUE. Dès lors, en dehors des dispositions spécifiques prévues par le présent contrat, aucun acte d'exploitation (tel que reproduction, représentation, adaptation...) portant sur ces contenus n'est autorisé sans l'accord préalable et écrit de la BANQUE.

Le CLIENT est responsable de l'usage et de la conservation des codes d'accès et/ou du support matériel ou logiciel permettant la génération de mots de passe à usage unique d'OTP (One Time Password). Le CLIENT est seul responsable de l'utilisation de tout contenu, de la communication de toute information, de toutes les conséquences qui résulteraient d'une erreur de transmission ou de manipulation de sa part ainsi que de toute opération bancaire exercée conformément aux modalités d'accès spécifiées dans les présentes conditions générales. Ainsi, tout accès et toute opération effectués conformément aux modalités susmentionnées seront réputés faits par le CLIENT.

Le générateur d'OTP (Digipass) et le soft Token Application Mobile sont des dispositifs qui permettent de générer des mots de passe à usage unique. Le mécanisme de leur mise en marche est décrit dans le guide utilisateur correspondant remis au CLIENT.

L'accès à chaque générateur d'OTP est protégé par un code secret personnel modifiable à tout moment exclusivement par l'utilisateur.

3.05. Utilisateurs habilités et prestations bancaires

Tout utilisateur habilité dispose d'un niveau d'accès et d'habilitations personnalisés dans lesquels sont définis les comptes et les

fonctionnalités autorisées. Des codes d'accès et des générateurs d'OTP différents sont donnés à chacun des utilisateurs. Un utilisateur est habilité à accéder aux fonctions transactionnelles s'il dispose d'un pouvoir pour le fonctionnement du compte.

Un utilisateur peut accéder à l'ensemble de ses profils MYBUSINESS (NEXTGEN) dans différents abonnements par une seule action d'authentification via une seule solution de sécurité

Administration en ligne :

Le CLIENT pour choisir d'effectuer lui-même la gestion de ses utilisateurs. Celle-ci est effectuée par un Utilisateur Administrateur. Le client peut tout au plus désigner deux Utilisateurs administrateurs.

L'administration peut être en simple (1 seule Utilisateur Administrateur) ou en double (deux utilisateurs Administrateurs).

Deux Utilisateurs administrateurs ne peuvent pas déléguer leurs droits administratifs à un même utilisateur habilité sur une même période

Tout utilisateur habilité n'aura plus accès à MYBUSINESS (NEXTGEN) en cas de suspension ou annulation de son abonnement par le CLIENT, en cas de révocation de son pouvoir ou en cas de décès (personne physique) ou de dissolution (personne morale) du CLIENT. Une telle suspension ou annulation de l'abonnement de l'utilisateur habilité doit faire l'objet d'une confirmation remise par le CLIENT à l'agence contractante.

La confirmation manuscrite peut être accompagnée des générateurs d'OTP pour destruction.

ARTICLE 4. POUVOIRS DU CLIENT SUR SES COMPTES

Les comptes bancaires auxquels le CLIENT demande l'accès via MYBUSINESS (NEXTGEN) à des fins de consultation et/ou d'émission d'ordres de paiement ou de prélèvement sont listés dans le formulaire d'identification des comptes bancaires prévu. Ces comptes appartiennent soit au CLIENT, soit à des sociétés de son groupe qui l'ont dûment autorisé à effectuer des opérations de consultation et/ou d'émission d'ordres de paiement par voie électronique.

S'agissant de transactions échangées avec d'autres banques, le CLIENT se porte fort vis à vis de la BANQUE de l'existence et de la régularité de ces autorisations.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ACCES ET CONVENTION DE PREUVE

5.01. Gestion des codes d'accès et des générateurs d'OTP / Soft Token Appli Mobile

L'ouverture de chaque abonnement s'accompagne de l'attribution de codes d'accès et de générateurs d'OTP/Soft Token Application Mobile à chacun des utilisateurs habilités par le CLIENT.

L'accès au site <https://Mybusiness.societegenerale.bi> n'est possible qu'au moyen de la saisie du code d'accès et l'utilisation du support matériel ou applicatif permettant la génération de mots de passe à usage unique (Générateur d'OTP). Ceux-ci sont remis personnellement à chaque utilisateur selon les modalités suivantes :

- un code d'accès est envoyé par mail et un mot de passe temporaire par SMS à l'utilisateur durant la procédure de souscription, par l'agence qui gère la relation avec le CLIENT (à changer à la première connexion). Le client devra ensuite télécharger l'Application Mobile pour l'usage du soft Token.
- un générateur d'OTP (Digipass) est remis en mains propres lors d'une rencontre en face-à-face contre un accusé de réception. Lors de cette rencontre, l'identité du CLIENT sera vérifiée.

Le représentant du CLIENT est le seul à pouvoir délivrer sous sa responsabilité aux utilisateurs habilités :

- les codes d'accès qui lui sont communiqués par l'agence lors de la déclaration des utilisateurs habilités,
- les générateurs d'OTP, sous réserve de remettre à la BANQUE l'accusé de réception signé par les utilisateurs qu'il aura désignés.

5.02. Confidentialité des codes d'accès

Les codes d'accès à NEXTGEN sont personnels et confidentiels. Le CLIENT est entièrement responsable de leur usage ainsi que de leur conservation. Il est également responsable des conséquences d'une divulgation à quiconque, même involontaire, ou de leur transmission à toute personne de son choix. **Le CLIENT s'engage en tout état de**

cause à informer la BANQUE par tous moyens et sans délai de toute divulgation des codes d'accès à des tiers non-autorisés.

5.03. Accès au service

L'accès au service se fait par une saisie consécutive du code d'accès et d'un mot de passe à usage unique fourni par le générateur d'OTP ou le soft Token appli mobile associé à ce code d'accès. **Tout accès effectué conformément à cette procédure décrite sera réputée faite par le CLIENT.**

5.04. Validation des opérations

Les opérations correspondent aux ordres (virements, prélèvements, remises d'ordres, chèque de banque...) que le CLIENT, ou les utilisateurs désignés par lui, réalisent via MYBUSINESS (NEXTGEN). En fonction des habilitations qui lui auront été accordées par le CLIENT au niveau du formulaire « Identification des Utilisateurs », un utilisateur pourra saisir et valider une opération.

Cette validation se fera en utilisant un mot de passe à usage unique fourni par L'Application Mobile de Signature ou le générateur d'OTP après saisie sur ce même générateur d'une donnée appelée « Challenge » fournie par l'application MYBUSINESS (NEXTGEN). Toute opération effectuée conformément à cette procédure décrite sera réputée faite par le CLIENT.

5.05. Preuve des données informatisées reçues par la BANQUE

Cette preuve résulte, sous réserve des dispositions spécifiques prévues aux conditions d'utilisation, des enregistrements informatiques réalisés par la BANQUE.

Les enregistrements de MYBUSINESS (NEXTGEN) et ceux des matériels utilisés par la BANQUE pour récupérer les instructions du CLIENT constituent la preuve des accès et des opérations transmises.

Le CLIENT et la BANQUE conservent les données relatives à ces accès et à ces opérations pendant un délai minimum de dix (10) ans. En cas de différend, les parties confrontent ces données.

Passé le délai de dix (10) ans, aucune réclamation concernant les accès et les opérations en cause ne sera plus recevable.

5.06. Préservation de la sécurité du système d'accès

En cas de risque concernant la sécurité du système informatique de la BANQUE ou du service MYBUSINESS (NEXTGEN) (par exemple, en cas de tentative d'accès non autorisé) ou de non-respect des présentes stipulations, la BANQUE pourra sur sa propre initiative ou à la demande du représentant du CLIENT mettre en opposition un abonnement. Cette action aura pour effet de rendre toutes les fonctions de celui-ci inaccessibles à tous les utilisateurs de l'abonnement concerné.

5.07. Blocage de l'accès

Par mesure de sécurité, l'accès à MYBUSINESS (NEXTGEN) est bloqué lorsque, à 3 reprises, le code saisi est erroné. Si l'accès d'un utilisateur habilité ou du représentant du CLIENT est bloqué, seul le représentant du CLIENT est habilité à s'adresser à l'agence pour le débloquer ou bien l'administrateur du client dans le cas où l'administration est gérée par le client. Le CLIENT peut également, en cas de nécessité, demander la suspension de l'accès à toutes les fonctions de MYBUSINESS (NEXTGEN) en contactant son agence. La remise en service pourra alors être obtenue sur instructions écrites adressées à l'agence par le CLIENT.

5.08. Blocage du générateur d'OTP

Par mesure de sécurité, l'accès au générateur d'OTP ou au soft Token Appli mobile est bloqué lorsque, à 5 reprises, le code saisi est erroné. Si le générateur d'OTP d'un utilisateur habilité ou du représentant du CLIENT est bloqué, seul le représentant du CLIENT est habilité à s'adresser à l'agence pour le débloquer. Cette dernière fournira un code au CLIENT permettant le déblocage du générateur d'OTP. La remise en service pourra alors être obtenue sur instructions écrites adressées à LA BANQUE par le CLIENT.

5.09. Perte, vol, détention non autorisée ou retrait d'habilitation

En cas de perte, de vol, de détention non autorisée d'un générateur d'OTP ou de retrait d'habilitation à un utilisateur, le CLIENT s'engage à avertir sans délai la BANQUE afin que celle-ci puisse mettre en opposition l'accès de l'utilisateur ou de l'abonnement dans son ensemble dans le cas où celui-ci n'a pas le rôle d'administration. Toute opération faite avant l'information de la BANQUE aux fins d'opposition est opposable au CLIENT. Respectivement, cette action aura pour effet de rendre inaccessibles toutes les fonctions de l'accès utilisateur ou de tous les utilisateurs de l'abonnement.

Le service ne sera rétabli qu'après réattribution, aux frais du CLIENT, d'un nouveau générateur d'OTP.

ARTICLE 6. BLANCHIMENT DES CAPITAUX

Des dispositions pénales sanctionnent le blanchiment des capitaux provenant d'un trafic des stupéfiants ou le blanchiment du produit de tout crime ou délit.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux, la loi fait obligation à la BANQUE de s'informer auprès de son CLIENT pour les opérations qui lui apparaîtront comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors par ce dernier.

Le CLIENT s'engage à donner à la BANQUE toute information nécessaire au respect par celle-ci de ses obligations. A défaut, la BANQUE se réserve la possibilité de ne pas exécuter la transaction.

ARTICLE 7. SECRET PROFESSIONNEL / CONFIDENTIALITE

La BANQUE est tenue au secret professionnel. Toutefois, le secret peut être levé conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux conventions internationales. Ainsi, la BANQUE a l'obligation de communiquer des informations à la demande notamment des autorités publiques telles que les autorités de tutelle, l'administration fiscale ou douanière ou encore l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale.

Outre les cas visés ci-dessus, le secret professionnel peut également être levé, au cas par cas, à la demande ou avec l'autorisation expresse du CLIENT, au bénéfice exclusif des personnes qu'il désignera par écrit. A ce titre, le CLIENT autorise dès à présent la BANQUE à communiquer les informations nécessaires à la gestion de la relation bancaire aux personnes morales de son groupe et aux tiers concernés, notamment pour le traitement des opérations enregistrées à son compte. La BANQUE a pris les mesures propres à assurer la confidentialité des informations transmises.

ARTICLE 8. OUVERTURE ET INTERRUPTION DU SERVICE

En cas d'interruption du service pour quelque cause que ce soit, le CLIENT a la possibilité de s'adresser à son agence pour effectuer ses opérations. La BANQUE ne pourra être tenue responsable des conséquences d'une interruption du service due à un tiers.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE

9.01. Responsabilité de la banque

Outre son habituelle obligation de diligence en matière d'exécution d'ordres, la BANQUE assume une obligation de mise en œuvre de moyens en ce qui concerne la réception et l'émission des informations nécessaires par la BANQUE, dès la mise en place des moyens techniques appropriés.

La BANQUE n'encourra aucune responsabilité lorsque l'inexécution de ses obligations résultera d'un cas de force majeure. Seront notamment et non limitativement, considérés comme cas de force majeure :

- le défaut de fourniture de courant électrique, de réseau de télécommunication.
- les interruptions de service consécutives au mauvais fonctionnement du matériel utilisé par le CLIENT ou par ses

CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DE CONSULTATION DE COMPTES

Le service « Consultation de comptes » est un service de mise à disposition d'extraits de comptes ouverts dans la BANQUE ou dans d'autres banques locales ou internationales.

En ce qui concerne les autres banques, la collecte des extraits de comptes s'effectue via le réseau SWIFT.

NEXTGEN ne peut donc transmettre à ses abonnés que les extraits de comptes de la BANQUE ou de banques reliées à SWIFT et ayant la capacité d'envoyer des messages SWIFT MT940 et des Fichiers XML ISO 20022 directement à la BANQUE.

sous-traitants, ou du réseau Internet utilisé pour se connecter à MYBUSINESS (NEXTGEN).

Elle n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le transport des informations. La BANQUE est étrangère à tout litige susceptible de survenir entre le CLIENT et l'opérateur de télécommunication. Sa responsabilité, limitée aux dommages directs, ne pourra être recherchée que s'il est établi qu'elle a commis une faute lourde.

9.02. Exécution des virements

Tout virement domestique ou prélèvement effectué via MYBUSINESS (NEXTGEN) doit parvenir à la BANQUE avant 13 heures 30 GMT (COT3) afin d'être exécuté le jour même. Les virements ou prélèvements reçus de MYBUSINESS (NEXTGEN) après le cut-off seront traités le lendemain. En ce qui concerne les virements internationaux reçus, ils seront exécutés dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrés, à compter de la date de réception de l'ordre de virement et sous réserve des disponibilités de la BANQUE en devise, de la conformité et du caractère complet des justificatifs présentés. Le CLIENT doit transmettre pour tous virements internationaux, les justificatifs légaux requis. Les justificatifs scannés et transmis via MYBUSINESS (NEXTGEN) ne seront validés que sur présentation des documents physiques. Cependant, la BANQUE pourra exécuter l'ordre de virement dès réception de l'image scannée des justificatifs, si ceux-ci sont conformes à la réglementation. En revanche si les images scannées ne sont pas claires ou les justificatifs insuffisants, l'ordre ne sera effectué qu'après réception des documents physiques. En tout état de cause, en cas d'ordre de virement illégal, de documents incomplets ou dont les images scannées ne sont pas claires, la BANQUE n'est pas tenue d'exécuter celui-ci et informera le CLIENT, via la messagerie MYBUSINESS (NEXTGEN) ou par mail, de l'impossibilité d'exécution dans les 48 heures de la réception. L'exécution d'un virement par la BANQUE ainsi que la validation susmentionnée n'ont aucun caractère d'attestation de régularité de l'opération du CLIENT ou autre. Ce dernier répond seul de la qualité et de la véracité des justificatifs fournis aux autorités de contrôle des changes. De ce fait, le CLIENT s'engage à prendre ses dispositions. La responsabilité de la BANQUE ne saurait donc être engagée pour toute cause que ce soit dont retard ou défaut d'exécution. Les délais d'exécution mentionnés ci-dessus sont fermes, sauf incidents techniques indépendantes de la volonté de la BANQUE ou force majeure. Par exécution, il convient d'entendre le débit du compte du CLIENT et l'envoi par LA BANQUE des fonds à la destination commandée par le client suite à l'ordre donné et non le crédit du compte du bénéficiaire. Le crédit du compte du bénéficiaire ne dépend pas de la BANQUE. En ce qui concerne les informations reçues par le CLIENT des autres banques via MYBUSINESS (NEXTGEN), la BANQUE n'est responsable ni des délais et éventuellement des retards mis par ces banques pour délivrer leurs informations, ni du contenu desdites informations qui font l'objet d'une simple retransmission. Les réclamations éventuelles les concernant doivent leur être adressées directement.

ARTICLE 10. DELAI DE RECLAMATION

Toute réclamation amiable ou judiciaire concernant une opération relevant du présent contrat devra être formulée dans un délai de 6 mois à partir de la date de transmission de l'opération contestée, ce délai devant être considéré comme un délai de forclusion.

(A) INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION DES COMPTES

Les extraits de compte communiqués dans le cadre de ce service correspondent à l'état des enregistrements comptables réalisés par la BANQUE au moment de leur mise à disposition. Les informations qu'ils contiennent peuvent faire l'objet de rectification dans des mises à disposition ultérieures s'il s'avère que des opérations déjà initiées ou traitées n'avaient pas été encore comptabilisées ou l'auraient été de manière erronée.

(B) INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION MULTIBANQUES

La BANQUE n'est pas responsable des délais et éventuellement des retards mis par d'autres banques pour délivrer leurs informations, ni du contenu de ces informations qui font l'objet d'une simple retransmission. Les réclamations éventuelles les concernant doivent leur être adressées directement.

Compte tenu de leur caractère confidentiel, la BANQUE s'interdit d'utiliser de quelque manière que ce soit les informations communiquées par d'autres banques par l'intermédiaire du service MYBUSINESS (NEXTGEN).

(C) INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION DES MOUVEMENTS INTRADAY

Le service « Consultation de comptes » comporte une option « Intraday » qui permet d'obtenir des relevés d'opérations intermédiaires mis à jour régulièrement en cours de journée.

Les relevés d'opérations communiqués correspondent à l'état des enregistrements réalisés par la BANQUE au moment de leur mise à disposition.

Les opérations qu'ils retracent peuvent faire l'objet d'annulations ou de modifications dans le relevé comptable. Ces annulations ou modifications peuvent avoir lieu sans que le CLIENT soit systématiquement informé dans le cadre de nouveaux relevés intraday, pour des raisons techniques ou tenant aux instructions du donneur d'ordre notamment.

CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE D'ORDRE DE VIREMENT et PRELEVEMENT

Le service « Ordre de virement » est un service de saisie et d'envoi d'ordres de paiements, domestiques ou internationaux, émis à partir de comptes ouverts dans les livres de la BANQUE ou dans d'autres banques (Virements délocalisés).

(A) CARACTERISTIQUES

Les ordres de paiement peuvent être saisis sur MYBUSINESS (NEXTGEN) ; ils peuvent être aussi importés d'une autre application sous forme de fichier d'ordres.

Les fichiers d'ordres de paiements importés doivent respecter les formats prévus par la BANQUE et communiqués au CLIENT dans les conditions particulières du présent contrat ; un contrôle est effectué au niveau de la BANQUE qui rejette les fichiers non conformes.

En cas de modification de ces formats, le CLIENT disposera d'un délai de 6 mois pour s'y conformer. Passé ce délai, la BANQUE pourra refuser de prendre en charge les fichiers non conformes à la nouvelle version.

Les ordres de virements ne peuvent être générés qu'à partir de comptes émetteurs indiqués dans le présent contrat (« Identification des comptes d'abonnement »). La BANQUE effectue un contrôle des comptes émetteurs. Les ordres émis à partir de comptes non autorisés seront rejettés.

CAS DES PRELEVEMENTS

Le service « Ordre de prélèvement » est un service de saisie et d'envoi d'ordres de prélèvement, domestiques intra bancaire ou interbancaire, émis à partir de comptes ouverts dans les livres de la BANQUE.

Les ordres de prélèvement peuvent être saisis sur MYBUSINESS (NEXTGEN) ; ils peuvent être aussi importés d'une autre application sous forme de fichier d'ordres.

Les fichiers d'ordres de prélèvement importés doivent respecter les formats prévus par la BANQUE et communiqués au CLIENT dans les conditions particulières du présent contrat ; un contrôle est effectué au niveau de la BANQUE qui rejette les fichiers non conformes.

En cas de modification de ces formats, le CLIENT disposera d'un délai de 6 mois pour s'y conformer. Passé ce délai, la BANQUE pourra refuser de prendre en charge les fichiers non conformes à la nouvelle version.

Les ordres de prélèvement ne peuvent être générés qu'à partir de comptes émetteurs indiqués dans le présent contrat (« Identification des comptes d'abonnement »). La BANQUE effectue un contrôle des comptes émetteurs. Les ordres émis à partir de comptes non autorisés seront rejettés.

(B) VALIDATION DES OPERATIONS PAR AUTHENTIFICATION FORTE AVEC LE GENERATEUR D'OTP

Pour pouvoir être transmis, un ordre saisi ou un fichier d'ordres doit avoir été autorisé par au moins un utilisateur du CLIENT par authentification forte.

Si l'organisation du CLIENT le prévoit, il est possible d'organiser une triple validation des ordres et, sur option, de moduler les pouvoirs de chaque utilisateur autorisé et d'émettre à distance une deuxième authentification forte.

Le CLIENT n'est pas tenu de préenregistrer les bénéficiaires des paiements transmis à la BANQUE sous forme de fichiers d'ordres. Une double authentification forte par deux utilisateurs est cependant vivement recommandée pour la transmission de ces fichiers de paiements à la BANQUE.

Le CLIENT est responsable de la bonne conservation et de l'utilisation des générateurs d'OTP (Digipass physique et soft Token) par les utilisateurs autorisés ainsi que de la confidentialité des mots de passe qui y sont associés.

Dès qu'il a connaissance de la perte, du vol ou de la détention non autorisée d'un générateur d'OTP, ainsi qu'en cas de retrait de l'habilitation, le CLIENT en informe directement la BANQUE qui bloquera l'accès de l'utilisateur en question. Il transmettra à la BANQUE par la même occasion, le(s) générateur(s) d'OTP (Digipass) pour destruction éventuellement.

(C) GESTION DES BENEFICIAIRES

Le CLIENT est responsable de la désignation des utilisateurs habilités au sein de l'entreprise à gérer en ligne les bénéficiaires des virements domestiques ou en devises.

La gestion en ligne des bénéficiaires de virements autorise l'utilisateur habilité à consulter, créer, modifier, bloquer, débloquer, supprimer et valider un bénéficiaire de virement domestique ou en devises.

Les informations relatives aux bénéficiaires des virements sont de la seule responsabilité du CLIENT. Le CLIENT doit ainsi s'assurer de l'exactitude de toutes les informations saisies relatives à la création d'un bénéficiaire (Nom, Raison sociale, Adresse, Banque, RIB, etc..). Aussi, la BANQUE ne saurait en aucun cas être tenue responsable d'une erreur ou inexactitude concernant un bénéficiaire de virement ou la non-exécution d'un virement pour un de ces motifs.

La création des bénéficiaires de virements par un utilisateur habilité sur NEXTGEN est obligatoirement préalable à la saisie des virements domestique ou en devises sur écran.

La création préalable des bénéficiaires de virements n'est pas demandée pour les virements transmis sous formes de fichiers d'ordre au format structuré MT101 OU XML. Une double signature par deux utilisateurs autorisés est vivement recommandée pour la transmission de ces fichiers de paiements à la BANQUE.

(D) CONDITIONS SPECIFIQUES AUX ORDRES DOMICILES SUR DES COMPTES OUVERTS DANS LES LIVRES DE LA BANQUE

Dans le cadre d'une gestion de trésorerie de groupe, le CLIENT et des sociétés appartenant à son groupe signent entre eux une convention de gestion de trésorerie, ou des mandats spécifiques qui donnent notamment pouvoir au CLIENT de faire mouvementer certains comptes de ces sociétés au débit et au crédit.

Un exemplaire de la convention et/ou des mandats concernant les comptes ouverts dans la BANQUE doit être remis à la BANQUE pour que le CLIENT puisse opérer sur ces comptes. La BANQUE peut demander en outre tout autre document justificatif qu'elle estimera nécessaire.

Préalablement à la transmission d'un ordre, le CLIENT doit s'assurer de l'existence de la provision disponible au compte émetteur. En cas de non-respect de cette disposition, la BANQUE est fondée à ne pas traiter les ordres reçus.

La validation par authentification forte (OTP⁴) valant ordre d'exécution, la BANQUE est autorisée à exécuter à réception les ordres reçus sans qu'il soit nécessaire pour le CLIENT de les confirmer de quelque manière que ce soit.

La BANQUE effectue un contrôle des ordres reçus et avise le CLIENT du rejet par tout moyen à sa convenance.

CONDITIONS D'UTILISATION DE LA FONCTIONNALITE VIREMENT « TELEPAIEMENT »

Le service « télépaiement », permet au CLIENT le paiement à distance de ses redevances fiscales mensuelles.

Afin de permettre à la BANQUE d'exécuter les virements en faveur de l'administration fiscale dans les délais requis réglementairement, le CLIENT est tenu de saisir et signer l'ordre de virement, au moins trois (03) jours ouvrables avant la date réglementaire.

La BANQUE ne peut être tenue pour responsable des conséquences dommageables dues à une action tardive du CLIENT.

CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DE MESSAGERIE INTERNET

La fonction de messagerie de MYBUSINESS (NEXTGEN) permet au CLIENT de déposer, via le service de messagerie proposé par MYBUSINESS (NEXTGEN), des messages et des fichiers en pièces jointes de ces messages à destination de la BANQUE et de recevoir, via le même service, des messages de la part de la BANQUE.

(A) CONDITIONS D'ACCES A LA FONCTION

Pour accéder à la fonction de messagerie, l'utilisateur du CLIENT doit s'authentifier à l'aide de son code d'accès et son support d'authentification, le Digipass ou le Soft Token. Par ailleurs, chaque envoi de message nécessitera une authentification forte par OTP générée par le support.

(B) LIMITATIONS D'UTILISATION

La fonction de messagerie de MYBUSINESS (NEXTGEN) doit répondre exclusivement à un besoin d'acheminement de demandes d'ordre administratif. L'usage à but transactionnel (virement) est proscrit. Tout type de fichier de virement, toute demande de virement, de prélèvement, d'effet de commerce ou autre transaction bancaire, ainsi que les oppositions sur les moyens de paiement ne seront en aucun cas traités par la BANQUE si elles sont envoyées via la messagerie de MYBUSINESS (NEXTGEN).

La fonction de messagerie ne doit pas être utilisée pour diffuser des contenus illicites ou tout autre acte qui peut entamer la sécurité des réseaux ou des systèmes d'information.

Il est interdit de diffuser à travers la messagerie des contenus pouvant porter atteinte à la dignité humaine, à l'honneur et à la vie humaine.

L'utilisateur abonné s'interdit de l'utilisation de la messagerie à des fins sortant du cadre de la présente relation avec la Banque.

⁴OTP : One Time Password = Mot de passe à usage unique

**ANNEXE 1 : LISTE DES COMPTES***Cette annexe peut être modifiée par simple échange de courriers signés des personnes dûment habilitées*

Abonnement	<input type="checkbox"/> Nouveau Client	<input type="checkbox"/> Client déjà abonné (Avenant)
Raison sociale:		
Identifiant client ⁵		
Date d'effet :	JJ/MM/AAAA	
Réservé à la BANQUE [Faire figurer dans ce cadre, les informations internes permettant d'implémenter la prestation : agence, numéro de client, numéro de contrat si avenant ...]		

COMPTE SOCIETE GENERALE BENIN						Consultation	Saisie d'ordres	Remise d'ordres	Saisie des demandes	Trade Finance
A/S ⁶	ORDRE	BIC	Numéro de compte ou IBAN	Devise	Intitulé/Titulaire du compte					
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
11										
12										
13										

⁵ Réservé à la Banque⁶ A- Ajout, S- Suppression



Bulletin de souscription à MyBusiness

COMPTES AUTRES BANQUES LOCALES ET INTERNATIONALES

* Nécessite l'envoi par la Banque confrère des relevés sous format MT940. Vous devez vous rapprocher de cette banque afin de souscrire à une offre de restitution de relevés au format MT940 via le canal SWIFT.

Date de mise à jour de l'annexe :	Signature(s) CLIENT	Signature(s) BANQUE
--	----------------------------	----------------------------

⁷ A- Ajout, S- Suppression



ANNEXE 2 : LISTE DES UTILISATEURS

Cette annexe peut être modifiée par simple échange de courriers signés des personnes dûment habilitées

Formulaire de création des habilitations des utilisateurs administrateurs ou des utilisateurs simples.
(Renseigner 1 annexe par utilisateur)

Abonnement	<input type="checkbox"/> Nouveau Client	<input type="checkbox"/> Client déjà abonné (Avenant)	
Nom et Prénoms :	Nature de la modification	<input type="checkbox"/> Utilisateur Admin*
Date d'effet :	JJ/MM/AAAA		<input type="checkbox"/> Utilisateur simple

Réservé à la banque	Identifiant utilisateur :
---------------------	---------------------------

IDENTITE DE L'UTILISATEUR

Civilité	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.	Prénom(s)	
Nom		N° pièce d'identité	
Type pièce d'identité	Choisissez un élément.		
Adresse			
Téléphone		E-mail	

Langue : Anglais Français Portugais Chinois

PROFIL DE L'UTILISATEUR

Initiation de virement uniquement :

Profils de Signature :⁸

Moyen d'authentification / Signature: Hard Token: Soft Token:

Création Bénéficiaires Domestiques (unitaire et masse) : Signataire Bénéficiaires Domestiques (unitaire et masse) :

Création Bénéficiaires Internationaux (unitaire et masse) : Signataire Bénéficiaires Internationaux (unitaire et masse) :

CONFIDENTIALITE DES PAIEMENTS

A renseigner si le client dispose de l'habilitation Initiation de virement

Cette fonctionnalité permet aux clients de gérer plus finement les autorisations et la confidentialité des virements saisis, validés et signés dans MYBUSINESS. Deux groupes d'utilisateurs différents peuvent être créés pour gérer des virements confidentiels différents :

- Les utilisateurs habilités aux virements de salaires (catégorie **Salaires**)

- Les utilisateurs habilités aux autres virements confidentiels (catégorie **Confidentiel**).

Ainsi, les utilisateurs habilités uniquement à la catégorie **Standard** ne pourront pas visualiser les virements confidentiels ni les signer.

Type d'habilitation
<input checked="" type="checkbox"/> Paiements standard
<input type="checkbox"/> Paiements de salaire
<input type="checkbox"/> Paiements confidentiels

⁸ Sur la base des profils créés dans le Bulletin de souscription par le client

* Dans le cas où le client souhaite lui-même effectuer l'administration

PLAFONDS TRANSACTIONNELS UTILISATEUR⁹

Plafond journalier toutes transactions confondues : FCFA

NB : Le renseignement du tableau suivant est facultatif

	WEB				MOBILE				TOUS CANAUX		
	MT MIN	MT MAX	MT GLOBAL JOURNALIER	NB VIRMENT JOURNALIER	MT MIN	MT MAX	MT GLOBAL JOURNALIER	NB VIRMENT JOURNALIER	MT MAX	MT GLOBAL JOURNALIER	NB VIRMENT JOURNALIER
Virements Compte à compte											
Virement compte à compte en devises											
Vers bénéficiaires											
Virements permanents											
Virements multiples											
Virements délocalisés											
Remises d'ordres											
Paiements de factures											
Recharge cartes prépayées											
Virements internationaux											
Trade											

9 Le remplissage de ce tableau est facultatif

LISTE DES COMPTES DE L'UTILISATEUR ET HABILITATIONS

COMPTES SG ET COMPTES AUTRES BANQUES					
ORDRE	BIC	Numéro de compte ou IBAN	Devise	Intitulé/Titulaire du compte	
1				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

GESTION DES HABILITATIONS DES REMISES D'ORDRES

	VIREMENTS DE SALAIRES	PRELEVEMENTS	VIREMENT DE MASSE
Téléchargement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Signature	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Modifier en ligne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Visualiser l'ordre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>